

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2014

---

DROIT À L'INFORMATION DANS LE CADRE DES PROCÉDURES PÉNALES - (N° 1814)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL18

présenté par  
Mme Untermaier, rapporteure

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« La notification des informations données en application du présent article est mentionnée au procès-verbal. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser dans le procès-verbal d'audition du suspect libre que les enquêteurs lui ont bien notifié les droits mentionnés aux 1° à 6° du présent article afin de sécuriser la procédure.